



Pôle Technique
Direction de l'Urbanisme
Service Foncier
Tél. 0590.23.98.90



DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE
COMMUNE DE SAINTE-ANNE

**Arrêté de voirie
portant permission de voirie**

Arrêté n° 33A

**A Madame ELMUDESI Thérèse Cendra
Beau Rocher - Louisiane
97 180 SAINTE-ANNE**

LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINTE-ANNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière

VU le dossier en date du **08 Juillet 2022** du pétitionnaire ci-dessus référencé, demande l'autorisation d'effectuer des travaux sur le domaine public.

ARRÊTE

Article 1 - Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : ouverture de tranchée sous revêtement comprenant démolition, réfection provisoire et définitive pour **le raccordement sur le réseau d'eau potable sis Beau Rocher - Louisiane 97180 SAINTE-ANNE** (en bordure de route communale) à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

*Tout courrier doit être adressé à
Monsieur le Maire Hôtel de ville Place Schoelcher 97 180 Tél : 0590.85.48.68
E.Mail : service.courrier@ville-sainteanne.fr*

Article 6 : Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Sa titulaire est responsable tant vis-à-vis de la Ville de Sainte-Anne que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité (1 mois) en cas de non-renouvellement, son bénéficiaire sera tenue, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou au terme de l'autorisation.

Article 7 : Délai de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication.

Article 8 :

Le présent arrêté sera notifié à :

- Madame **ELMUDESI Thérèse Cendra**

Ampliation sera délivrée au :

- Directeur du Pôle Technique,
- Chef de la Police Municipale.

Fait à Sainte-Anne, le 27 JUIL. 2022



Pour le Maire et par délégation,
Le Conseiller Municipal,

Eric LATCHOUMANIN